

Ce saint que les laïcistes ne sauraient voir

Aux Sables-d'Olonne, la statue de l'archange Michel fait l'objet d'une procédure judiciaire opposant la commune aux Libres Penseurs.

STÉPHANE KOVACS @KovacsSt

LAÏCITÉ Aux Sables-d'Olonne, une statue de saint Michel a été érigée sur le parvis de l'église Saint-Michel, place Saint-Michel, à deux pas de l'auditorium Saint-Michel, dans le quartier Saint-Michel. « Oulala !, s'exclame le maire (DVD), Yannick Moreau. Vous voyez le drame ? » Mais la Fédération de la libre pensée, une association de défenseurs de la laïcité, n'est pas d'humeur à plaisanter : « En Vendée, certains confondent commune et paroisse », assène Jean Regourd, président des Libres Penseurs du département, qui a porté l'affaire en justice. Alors que le rapporteur public a recommandé le démontage de l'œuvre, le tribunal administratif de Nantes se prononcera mi-décembre.

« Les quelques personnes qui étaient là le jour de l'inauguration, ou qui fréquentent la paroisse, ça leur paraît peut-être normal. Mais les autres ?, interroge Jean Regourd. Ils se disent : "Pourquoi est-ce que je croiserais un saint lorsque je sors de chez moi ?" Ça n'a pas lieu d'être : un citoyen ne peut pas se voir imposer

une préférence religieuse. » Le militant a retracé tout le parcours de la statue : « Réalisée au XIX^e siècle, elle a d'abord orné le fronton de l'école Saint-Michel, raconte-t-il. Puis le diocèse a vendu l'école à un promoteur. La commune a récupéré la statue et l'a placée là. Lors de l'inauguration, en octobre 2018, il y a eu une bénédiction par le curé de l'église Saint-Michel. »

« Incontestable qualité esthétique »

Pour l'avocat de la commune, « la statue avait vocation à être installée dans ce quartier bien connu des Sablais, et il ne s'agit absolument pas d'un acte de prosélytisme ». « La figure de l'archange est présente dans les trois religions monothéistes que sont le christianisme, le judaïsme et l'islam, fait remarquer M^e Vincent Horeau. Cela ne marque donc pas une préférence religieuse. Il n'y a d'ailleurs pas de croix ni d'emblème religieux sur cette œuvre d'art, et rien n'est écrit sur le socle. » Saint Michel étant aussi « le saint patron des parachutistes », poursuit-il, un détachement de parachutistes avait été convié lors

Pourquoi est-ce que je croiserais un saint lorsque je sors de chez moi ? Ça n'a pas lieu d'être : un citoyen ne peut pas se voir imposer une préférence religieuse

JEAN REGOURD,
PRÉSIDENT DES LIBRES
PENSEURS DE VENDEE



La statue de saint Michel est installée depuis 2018 devant l'église éponyme, aux Sables-d'Olonne (Vendée).

YANNICKMOREAU/TWITTER

l'exercice du culte ? Le fait qu'il y ait un aménagement public, des bancs, pourrait exclure, selon le rapporteur public, la qualification de dépendance de l'église, même si les fidèles se retrouvent évidemment souvent devant l'église, pour les mariages, les enterrements... En réalité, tout est question d'appréciation des tribunaux. »

Jean Regourd n'en démord pas : « La parcelle cadastrée fait partie du domaine public ; le fait que des fidèles s'y réunissent, ça ne donne aucun droit ! lance-t-il. Cette installation méconnaît l'article 28 de la loi de 1905 interdisant d'apposer un signe ou un emblème religieux sur un emplacement public hormis les cimetières, les dépendances d'édifices religieux et les musées. M. Gallot est pourtant un ancien juge ! Les élus savent tout cela et mettent en place un certain nombre de choses qui contreviennent à la loi. » Au nom de la séparation des Églises et de l'État, il avait déjà attaqué en justice la crèche de Noël installée dans le hall du conseil départemental de la Vendée. Mais avait été débouté en 2017.

À la mairie des Sables-d'Olonne, on reste serein. « J'assume parfaitement le choix de mon prédécesseur, indique Yannick Moreau. La statue embellit la place Saint-Michel, et tout le monde s'en réjouit sans doute ou trois ayatollahs qui veulent rallumer les feux de 1905. Cette œuvre d'art a toute sa place aux Sables-d'Olonne : la "cancel culture" n'en a aucune. La Ville ne se laissera pas intimider par ceux qui veulent effacer nos attachements culturels du paysage public. » ■

de l'inauguration, par le maire de l'époque, Didier Gallot, lui-même ancien parachutiste.

« Si nous faisons appel à notre seule liberté de pensée, nous pencherions assez aisément pour dire que cette implantation ne manquait pas d'une certaine légitimité », avait pourtant commencé par dire, lors de l'audience de jeudi dernier, le rapporteur public, selon *Le Journal*

des Sables. Il évoque un « monument en fonte de belle taille » - deux mètres environ - et d'une « incontestable qualité esthétique ». Mais il n'aura « pas d'hésitation » à affirmer que la place Saint-Michel constitue un « espace public », et non une « dépendance » de l'église éponyme. « Il y a un débat sur la qualification du parvis, commente M^e Horeau. Est-il nécessaire à